

COMPTE RENDU ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le SICTOM des Combrailles s'est réuni en Assemblée Générale à la salle des fêtes de MOUREUILLE, le mercredi 7 décembre 2022 à 18 heures.

Présents (45) : Mesdames et Messieurs

Combrailles, Sioule et Morge : BLOT L'EGLISE : **BATISSE** Thierry - **BOULEAU** Bernard / LISSEUIL : **BOILEAU** Frédéric / POUZOL : **GROS** Henri / SAINT GAL SUR SIOULE : **DE BUE** Daniel - **NONY** Marie Noëlle / SAINT REMY DE BLOT : **BOSQUET** François

Pays de Saint Eloy : ARS LES FAVETS : **GAILLET** Muriel / AYAT SUR SIOULE : **CHASSAGNOL** Michel - **SIMON** Jean Marie / BIOLLET : **DARVENNE** Annie - **TOUVERON** Jean-Paul / BUSSIERES PRES PIONSAT : **BULIDON** Rémi – **GOMOT** Alain / DURMIGNAT : **LEDUC** Jean-Claude – **TIXIER** Jean-François / ESPINASSE : **DONEAUD** Xavier - **GIDEL** Yves / GOUITTIERES : **RICHARDOT** Sébastien - **THEVENET** Mathieu / LA CELLETTE : **CHAFFRAIX** Elie / LA CROUZILLE : **LECLACHE** Michelle / LE QUARTIER : **PHELIPAT** Michel / MENAT : **ARNAUD** Jean-Yves - / MONTAIGUT EN COMBRAILLE : **LEMPEREUR** Claire / MOUREUILLE : **LARVIN** Bernard – **PRADEL** Dominique / PIONSAT : **DEQUAIRE** René – **TAUTOU** Jean-Claude / ROCHE D'AGOUX : **DUBOSCLARD** Gérard – **LIZARD** Alain / SAINT GERVAIS D'AUVERGNE : **CHARTIER** Carinne – **JARRIGE** Marie-Paule / SAINT HILAIRE PRES PIONSAT : **HERVE** Didier / SAINT JULIEN LA GENESTE : **BUTTER** Leen - **LAUSSEDAT** Catherine / SAINT PRIEST DES CHAMPS : **MOURLON** Gérard / SAINTE CHRISTINE : **MAQUAIRE** Guy / SERVANT : **CHAMPOMIER** Gilles - **CHARBONNIER** Nadine / TEILHET : **CHAGNON-CORNARDEAU** Corinne / VERGHEAS : **GIDEL** Jacqueline - **ZOZIME** Marie / VIRLET : **MEGE** Annie / YOUX : **DUDYSK** Philippe.

Excusés (35): Mesdames et Messieurs

Combrailles, Sioule et Morge : LISSEUIL : **COLLANGE** Pierre / MARCILLAT : **MARTIN** Christine - **MONTAGNE** Pascal / POUZOL : **GERVAIS** Jean-Marie / SAINT PARDOUX : **CHASSAGNETTE** David - **VILLENEUVE** Jérôme / SAINT QUINTIN SUR SIOULE : **BOULAIS** Loïc – **GOUBET** David / SAINT REMY DE BLOT : **FOGLIENI** Baptiste.

Pays de Saint Eloy : ARS LES FAVETS : **DUBOISSET** Rémi / BUXIERES SOUS MONTAIGUT : **ESCAMEZ** Emmanuelle – **RATNIK** Vicky / CHATEAU SUR CHER : **DUBUIS** Robert - **SAUNIER** Jean-Paul / LA CELLETTE : **PECYNY** Vincent / LA CROUZILLE : **JEANNIN** Coline / LAPEYROUSE : **GUILLOT** Lucie - **VILCHENON** Evelyne / LE QUARTIER : **DESCOS** Pascal / MENAT : **MATHIEU** Guillaume / MONTAIGUT EN COMBRAILLE : **PIQUELLE** Margaux / NEUF EGLISE : **ARNAUD** Virginie - **CAVARD** Sébastien / SAINT ELOY LES MINES : **GRAND** Bernard / SAINT MAIGNER : **BARRIER** Vincent - **COUSSON** Jeannine / SAINT MAURICE PRES PIONSAT : **DUPOUX** Christophe - **FAURE** Lionel / SAINT PRIEST DES CHAMPS : **GOUYON** Gilles / SAINTE CHRISTINE : **LABBE** Damien / SAURET BESSERVE : **LAGUET** Jacques - **LELONG** Jocelyne / TEILHET : **BODY** Thomas / VIRLET : **TAUTOU** Pierrette / YOUX : **CAUVIN** Marion.

Procurations (6) :

MARCILLAT : **MONTAGNE** Pascal à **BOULEAU** Bernard / POUZOL : **GERVAIS** Jean-Marie à **GROS** Henri / SAINT QUINTIN SUR SIOULE : **BOULAIS** Loïc à **DE BUE** Daniel / LA CROUZILLE : **JEANNIN** Coline à **LECLACHE** Michelle / MONTAIGUT EN COMBRAILLE : **PIQUELLE** Margaux à **LEMPEREUR** Claire / SAINT PRIEST DES CHAMPS : **GOUYON** Gilles à **MOURLON** Gérard

Date de la convocation : le 01 décembre 2022

Secrétaire de séance : **LIZARD** Alain

Assistaient également à la réunion :

- Michaël BARÉ : Directeur du SICTOM
- Jessica LOURDIN : chargée de Prévention
- Emilie BELGY : agent fiscalité
- Julie PERRONIN : responsable administrative

Claire LEMPEREUR remercie Monsieur Le Maire de MOUREUILLE d'avoir bien voulu accueillir l'Assemblée dans sa commune pour la tenue du Comité Syndical du mois de décembre.

Didier BOURNAT est ravi d'accueillir les délégués du SICTOM DES COMBRAILLES pour son premier mandat de maire de la commune. Il rappelle avoir mis en place sur sa commune des actions en collaboration avec le syndicat.

Claire LEMPEREUR remercie la présence des délégués. Elle rappelle que les restrictions liées à l'état d'urgence ont été levées, le quorum n'est plus abaissé.

Le compte rendu de la dernière Assemblée Générale de ROCHE D'AGOUX (6 juillet 2022) est validé par le Comité Syndical.

Claire LEMPEREUR présente Madame Emilie BELGY, qui a rejoint le service administratif au mois de septembre, pour la mise en place de la REOM. Depuis son arrivée, elle travaille sur l'établissement du cahier des charges du logiciel de traitement des données. Une première réunion avec la commission s'est tenue dernièrement pour confirmer le changement de fiscalité. Cette mise en place qui ne pourra se faire qu'avec l'implication des délégués des communes et l'appui des maires.

Présentation de Madame BELGY :

« J'ai commencé il y a 3 mois par faire un tour de France des syndicats qui ont changé de fiscalité ou qui sont en train de le faire. J'ai eu quelques contacts avec des personnes impliquées qui m'ont fait part de leurs difficultés suite à ce changement.

Le poste le plus complexe est la constitution de la base de données qui se révèle être une tâche fastidieuse avec la loi RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles). Cela demande également une grande implication de chaque collectivité du territoire.

Pour le moment j'ai commencé par faire la base de données de Montaigut en Combraille avec la collaboration de la mairie. J'ai pu recouper quelques données et compléter avec le fichier foncier de la DGFIP. Ce fichier est sommaire et difficilement lisible. Je n'ai accès qu'aux propriétaires et non aux locataires. La DGFIP doit me permettre d'accéder à un fichier qui s'appelle API R2P et qui devrait me faciliter la tâche.

En parallèle, nous avons décidé de mettre en place avant la facturation de la REOM l'accès en déchèterie en 2023 pour permettre d'enrichir la base de données plus facilement.

L'acquisition d'un logiciel de facturation implique la mise en forme d'un cahier des charges. Il a été décidé d'en faire 2 : un pour l'accès en déchèterie et un pour le logiciel de facturation. Ils sont sur le point d'être déposés sur les plateformes de marchés publics. Nous espérons une réponse et une démonstration avant fin février 2023. Lundi dernier nous avons eu une réunion avec plusieurs services de la DGFIP et le service informatique, ce qui nous a permis de finaliser la mise en forme du cahier des charges sur différents éléments techniques.

Je suis bien évidemment ouverte à toute proposition ou idée afin de faire avancer ce projet de la meilleure façon possible. Essayer de réfléchir dès à présent sur les moyens que vous avez dans vos communes pour faciliter la constitution de la base de données. »

Cette Assemblée Générale va nous permettre d'engager le SICTOM vers une nouvelle dynamique concernant le traitement des déchets verts et des biodéchets en accord avec la loi AGEC (Anti-Gaspillage Economie Circulaire) dans le cadre du CODOEC en 2024 et bien sûr avec le soutien financier du VALTOM. Bien que l'année ne soit pas encore terminée, on constate que nous avons progressé sur la récupération du verre et sur la collecte sélective des emballages recyclables. Les résultats du tri sélectif sont encourageants, grâce à la simplification du geste du tri mis en œuvre depuis le 1er mai 2021.

Le déploiement expérimental de nouvelles collectes sur notre territoire devrait se poursuivre en fin d'année et l'an prochain. Nous devons définir en collaboration avec les délégués et les maires des communes les points stratégiques pour la pose de colonnes biflux et de bacs jaunes. Il faudra avoir en tête que ces nouveaux dispositifs devraient permettre une réduction de la fréquence des collectes d'ordures ménagères surtout en période hivernale.

Le poste de dépenses de carburant ne sera pas amené à diminuer si nous ne faisons pas des efforts de notre côté.

Objet : MOUREUILLE : Désignation d'un nouveau délégué

Dominique PRADEL a été désigné délégué du SICTOM des Combrailles pour la commune de MOUREUILLE par la Communauté de Communes Pays de Saint Eloy (séance du 19 juillet 2022), suite à la démission de Monsieur Nicolas KASZYCA.

Madame La Présidente a déclaré installer Monsieur Dominique PRADEL dans sa fonction du comité syndical.

DELIBERATION

Objet : VALTOM : signature convention CODOEC

Face à la fin des aides de l'ADEME (hors appel à projets spécifiques) ainsi qu'à l'absence de visibilité concernant les aides de la Région Auvergne Rhône Alpes, le VALTOM a décidé de continuer à soutenir financièrement et matériellement les collectivités adhérentes dans leurs programmes de prévention et d'économie circulaire afin de maintenir la dynamique enclenchée avec le CODEC et le STGDO. Ce soutien se matérialise sous la forme d'un nouveau programme de prévention-économie circulaire appelé CODOEC : Contrat d'Objectif Déchets Organiques Economie Circulaire.

Le VALTOM versera une aide à chaque collectivité équivalente voire supérieure à celle du CODEC. En contrepartie, chaque adhérent s'engage dans la mise en œuvre d'un plan d'actions afin de contribuer à l'atteinte des objectifs réglementaires et des objectifs contractualisés avec le VALTOM. Cet engagement se traduira par la signature d'un CODOEC entre la collectivité adhérente et le VALTOM.

Au préalable, la collectivité s'engage à respecter 2 prérequis, à savoir :

- Renseigner chaque année la matrice des coûts de gestion des déchets (COMPTACOUT) et la faire valider dans SINOE.
- Disposer d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), ayant fait l'objet d'une délibération d'adoption ou en cours de réalisation. Celui-ci devra être adopté par la Collectivité avant le 31 décembre 2023.

Le dispositif couvre la période 2022/2027, étant entendu que 2027 est une année de bilan au cours de laquelle l'aide attribuée dépendra de l'atteinte des objectifs de résultats fixés. Il intègre les thématiques de l'économie circulaire comprenant donc la prévention et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

L'aide apportée à chaque collectivité est composée :

- D'un volet Economie circulaire :

Réparti en fonction du nombre d'habitants et selon un principe de solidarités entre collectivités de la manière suivante :

< 50 000 habitants : 67 500€ HT/an ;

Pour les années 2022 à 2026, une aide « Moyens » annuelle, sera attribuée sous réserve de la mobilisation des moyens (objectifs de moyens) dans le respect des dépenses éligibles. Son montant correspond à 80 % de l'enveloppe globale dédiée au CODOEC.

A l'issue de cette période 2022-2026, une aide « Résultats » sera attribuée en fonction de l'atteinte des résultats (objectifs de résultats) et des engagements définis d'un commun accord. Elle représente 20 % de l'enveloppe dédiée au CODOEC maximum et sera versée en 2027.

Le tableau ci-dessous présente l'aide maximale susceptible d'être apportée à la collectivité :

Population	Nombre d'EPCI concernés	2022-2026 Aide "Moyens" (sous conditions de moyens mobilisés)			2027 Aide "Résultats" (au prorata de l'atteinte des objectifs*)					Enveloppe totale maximale / EPCI	Enveloppe totale CODOEC VALTOM	
		/ an	Total / EPCI 2022-2026	Total /an / VALTOM	20%	40%	60%	80%	100%			Total max /
												VALTOM
< 50 000 hab	6	67 500 €	337 500 €	405 000 €	13 500 €	27 000 €	40 500 €	54 000 €	67 500 €	405 000 €	405 000 €	2 430 000 €

- D'un volet STGDO :

Les aides spécifiques du VALTOM à l'emploi d'agents dédiés au déploiement du STGDO (guides et maîtres composteurs) se concrétisent de la manière suivante :

- Ce budget dédié exclusivement au financement des guides et maîtres composteurs employés au déploiement du STGDO est intégré dans la présente convention afin de permettre le financement direct de ces emplois via le dispositif CODOEC. Le financement de postes STGDO est ainsi prolongé sur la durée du dispositif CODOEC, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Les emplois STGDO, guides et maîtres composteurs, aidés par le VALTOM, pourront donc être directement pourvus par les collectivités et financés par l'octroi d'une aide « STGDO »
- Ainsi, lorsque l'agent est employé directement par la collectivité, le financement se fera par la production des bulletins de salaires selon une périodicité à définir (mensuelle, trimestrielle ou semestrielle) et sur la base des montants forfaitaires définis dans le cadre des conventions d'accueil et de mise à disposition en cours, soit sur un forfait de 1 415 € base nette mensuelle pour un guide composteur et de 1 615 € base nette mensuelle pour un maître composteur, auquel se rajoutent les charges salariales et patronales afférentes afin d'obtenir une aide sur la masse salariale.

- D'aides indirectes VALTOM :

L'enveloppe CODOEC sera également renforcée par des dispositifs portés par le VALTOM et déployés sur les territoires des collectivités, ainsi que par la mutualisation de moyens techniques et humains.

Des dépenses non justifiées ou non éligibles entraîneront une restitution de l'aide « Moyens » à hauteur du trop-perçu. L'éligibilité des dépenses est définie de la façon suivante :

- Les dépenses dites de fonctionnement sont éligibles à un taux de 100 % de leur montant ;
- Les dépenses dites d'investissement sont éligibles à un taux de 100 % de leur montant sans dépasser 20 % du montant total de l'aide annuelle.

Les dépenses éligibles doivent contribuer à l'atteinte des objectifs du dispositif et doivent correspondre à de nouvelles dépenses, pour de nouvelles actions ou de nouveaux moyens déployés durant la période du CODOEC ou bien à des dépenses permettant d'étoffer un dispositif existant ou de déployer de manière plus conséquente une action déjà existante. Elles doivent permettre d'améliorer les performances, au-delà de l'action et du fonctionnement habituel de la Collectivité. Le non-respect des engagements entraînera le non versement de l'aide « Résultats » ou son versement au prorata de l'atteinte des objectifs. Des éléments particuliers de contexte pourront intervenir dans la décision d'attribution ou non des aides.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame La Présidente à signer la convention CODOEC avec le VALTOM**

DELIBERATION

Objet : VALTOM : transfert de propriété des composteurs collectifs

Au travers des différents programmes conduits depuis 2014 (OrganiCité®, Etablissement témoins,...) le VALTOM a déployé sur l'ensemble de son territoire de nombreux composteurs collectifs (de quartier et/ou grande capacité). Dans le cadre du déploiement du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), l'accompagnement relève désormais de ses collectivités adhérentes.

Tous les composteurs collectifs ont été acquis par le VALTOM en section d'investissement et font partie de son actif.

Afin de régulariser la situation et de proposer une image comptable sincère de la situation réelle, il apparaît opportun de procéder au transfert de propriété de l'ensemble des composteurs collectifs acquis par le VALTOM aux collectivités concernées.

Ce transfert de propriété se fera à titre gratuit pour la valeur résiduelle de ces investissements (valeur des amortissements déduits). Cette valeur résiduelle devra être inscrite respectivement à l'actif de chaque collectivité concernée.

Le transfert prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour les valeurs nettes comptables au 31 décembre 2022 et sera accompagné d'une convention de transfert de bien entre le VALTOM et les collectivités adhérentes concernées.

Les composteurs et leur entretien seront à la charge des collectivités adhérentes, tel que prévu dans le cadre du déploiement du STGDO.

Structure	Adresse	Commune	Mise en service	Fin de garantie Fournisseur	Modèle de composteur	VALEUR NETTE COMPTABLE
EHPAD JP Toucas	10 Rue Saint-Roch	MONTAIGUT	2022	2027	ALTERRE IDEES BONNEFONT 5 cellules	3 109,60 €
Services techniques municipaux	Rue des Rinchauds	ST ELOY LES MINES	2016	2021	ALTERRE IDEES MASANOBU 5 cellules	0,00 €
EHPAD JP Toucas	10 Rue Saint-Roch	MONTAIGUT	2017	2022	ALTERRE IDEES Bac à broyat	0,00 €
Lycée agricole	Avenue Jules Lecuyer	ST GERVAIS D'AUVERGNE	2018	2023	ALTERRE IDEES BONNEFONT 5 Cellules	498,20 €
Intermarché	21 Route Lafayette	PIONSAT	2018	2023	ALTERRE IDEES BONNEFONT 5 Cellules	498,20 €
Lycée professionnel Desaix	8 Impasse du Mas Boutin	ST ELOY LES MINES	2022	2027	ALTERRE IDEES MASANOBU 3 cellules	1755,00 €
Collège St Gervais d'Auvergne	Avenue Jules Lecuyer	ST GERVAIS D'AUVERGNE	2022	2027	ALTERRE IDEES BONNEFONT 5 Cellules	3 109,60 €
TOTAL						8 970 ,60€

Claire LEMPEREUR tient à rappeler l'importance du suivi des bacs pour le tri de cimetièrre, cela évite d'amener la terre à l'incinérateur. Les communes équipées doivent transmettre le volume détourné au guide composteur.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De valider le principe de transfert de propriété des composteurs grande capacité à partir du 1^{er} janvier 2023 tel que prévu dans le cadre du déploiement du STGDO,**
- **D'autoriser Madame La Présidente à signer la convention de transfert entre le VALTOM et le SICTOM DES COMBRAILLES,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023,**

DELIBERATION

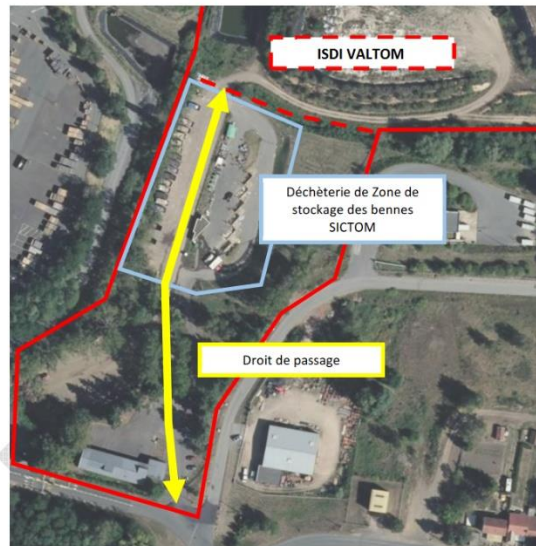
Objet : VALTOM : convention de droit de passage ISDI SAINT ELOY LES MINES

Vu la délibération 57/2017 du 18 décembre 2017 du SICTOM DES COMBRAILLES, relative au transfert des installations de stockage en post exploitation au VALTOM.

En raison de l'exercice de la compétence valorisation et traitement des déchets exercée par le VALTOM, le SICTOM des Combrailles a transféré à ce dernier les Installations de Stockage de Déchets des Nigennes sur la commune de Saint-Eloy-les-Mines, qui comprennent une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), un casier amiante et tous les ouvrages associés.

Un transfert de l'arrêté d'autorisation d'exploiter a été demandé par le SICTOM des Combrailles à Monsieur le Préfet, permettant également de dissocier les activités relevant des compétences de chaque structure.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'établir une convention de droit de passage afin d'accéder au site de stockage depuis l'entrée du site, en passant par la zone de stockage des bennes, propriété du SICTOM des Combrailles.



Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame La Présidente à signer la convention de droit de passage avec le VALTOM,**

Objet : Décisions modificatives

Dans le cadre des opérations de transfert de l'ISDND au VALTOM en 2018, une régularisation comptable de l'emprunt doit être effectuée pour un montant total de 9 757,04 € (capital + intérêts).

En fonctionnement :

Comptes	Intitulés	Budget	Dépenses prévues	A créditer	A débiter
Chapitre 66					
66111	Intérêts des emprunts	1200,00 €	2 400,00€	+ 1 200,00 €	
Chapitre 022					
022	Dépenses imprévues	20 000,00 €	1 200,00 €		- 1 200,00 €
TOTAL				+ 1 200,00 €	- 1 200,00 €

En investissement :

Comptes	Intitulés	Budget	Dépenses prévues	A créditer	A débiter
Chapitre 16					
1641	Capital	95 000,00 €	105 000,00€	+ 10 000,00 €	
OP 36					
2128	Réhabilitation site St Eloy (agencement)	16 000,00 €	0,00 €		- 10 000,00 €
TOTAL				+ 10 000,00 €	- 10 000,00 €

Pour anticiper les dépenses au cours du 1^{er} trimestre liées au passage à la REOM, le syndicat doit régulariser certains comptes.

Comptes	Intitulés	Budget	Dépenses prévues	A créditer	A débiter
2051 (chapitre 21)	Logiciel	12 000,00 €	?	+ 10 000,00 €	
2188 (opération 38)	Bennes	21 000,00 €	0 €		- 10 000,00 €
2183 (chapitre 21)	Matériel informatique	2 500,00 €	2 000,00 €	+ 2 000,00 €	
2188 (chapitre 21)	Divers	10 170,28 €			- 2 000,00 €
TOTAL				+ 12 000,00 €	- 12 000,00 €

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Présidente à effectuer les modifications budgétaires mentionnées ci-dessus,

DELIBERATION

Objet : Autorisation anticipée d'ouverture des crédits d'investissement

Pour faire face aux différentes dépenses imprévues avant le vote du budget, le Comité Syndical peut autoriser la Présidente à engager et mandater les dépenses d'investissement du SICTOM des Combrailles dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2022 :

Investissements	Dépenses inscrites au budget 2022	Dépenses budgétées en 2023 (25% des crédits ouverts en 2022)
Opération 30 - Déchèteries	98 500,00 €	24 625,00 €
Chapitre 21	24 170,28 €	6 042,57 €

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Présidente à engager et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2022 selon les éléments mentionnés ci-dessus,
- Précise que les crédits votés seront repris au Budget Primitif 2023,

DELIBERATION

Objet : Admission en non-valeur

Le service de gestion de Riom, nous informe que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolubles ou introuvables malgré les recherches.

Il demande ainsi l'admission en non-valeur des titres suivants :

Année	Débiteur	Objet	Montant TTC
2015	BIAS Aurélie	Composteur	38,00 €
2019	SARL CES ENVIRONNEMENT	Apport déchets professionnels	30,00 €
2019	MARTIN Cédric	Apport déchets professionnels	30,00 €
2020	MARTIN Cédric	Apport déchets professionnels	15,00 €
2020	METE RAVALEMENT	Apport déchets professionnels	60,00 €
2020	ISS	Apport déchets professionnels	60,00 €
2020	PI CONSTRUCTION	Apport déchets professionnels	30,00 €
2020	PI CONSTRUCTION	Apport déchets professionnels	30,00 €
TOTAL			293,00 €

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte et comptabilisée à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Comité Syndical.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame la Présidente à admettre en non-valeur les titres mentionnés ci-dessus et les imputer en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».**

DELIBERATION

Objet : Bac des professionnels : tarification

Les professionnels du territoire doivent disposer de bacs pour la collecte des ordures ménagères et du tri.

Le SICTOM DES COMBRAILLES souhaite proposer à la vente des bacs de 660 litres à couvercle vert et couvercle jaune de 660 litres aux professionnels qui voudraient s'équiper, sans attendre la commande annuelle de bacs du SICTOM.

Le prix de vente du bac plus la livraison pourraient être évaluées à 140,00€ HT.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame La Présidente à facturer les bacs des professionnels,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022,**

DELIBERATION

Objet : ROCKWOOL : facturation des collectes

La société ROCKWOOL sollicite le SICTOM des Combrailles pour la collecte des ordures ménagères et du tri sur son site.

Self

	OM	Tri
Nombre de bacs	1	1
Nombre de collectes	2 fois par semaine	1 fois par semaine

Service Expédition

	OM	Tri
Nombre de bacs	6	
Nombre de collectes	1 fois par semaine	

Le SICTOM DES COMBRAILLES propose de facturer le coût de collecte en fonction du nombre de levées.

Chaque levée sera facturée :

- Bac OM : 25,08€ HT
- Bac tri : 7,92€ HT

Le montant pour une année complète est estimé à 10 845 € HT

La facturation sera établie une fois par an.

Date d'application : 1^{er} juillet 2022

Une convention récapitulant toutes les modalités sera établie.

Claire LEMPEREUR précise qu'une centaine de personnes déjeune chaque jour au self. Elle s'est rendue sur place avec Colin BARBIER, guide composteur du SICTOM, pour rencontrer le personnel et envisager de mettre en place un composteur qui pourrait être géré par les agents en charge de l'entretien des espaces verts.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame La Présidente à signer la convention avec la société ROCKWOOL pour la facturation des collectes,**
- **De valider la facturation ainsi établie,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022,**

DELIBERATION

Objet : Subvention exceptionnelle : commune SAINT JULIEN LA GENESTE

Dans une démarche d'embellissement et de valorisation de son territoire, la commune de SAINT JULIEN LA GENESTE a fait rénover les parois en bois entourant le point propre de la commune.

Ces fresques réalisées par un graffeur professionnel (Guillaume PUJOL – 63140 CHATEL GUYON) ont coûté 2500,00€ (réalisation + impression).

La commune sollicite le SICTOM des Combrailles pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle pour cette réalisation.

Le bilan financier transmis ne fait apparaître aucune autre recette.

A titre exceptionnel, Madame La Présidente propose d'allouer la somme de 200,00 € à la commune de SAINT JULIEN LA GENESTE.

Pour rappel : en 2021, une subvention de 200,00 € avait été attribuée à l'Association LOUMA, pour la réalisation des fresques du point propre de Gouttières. Le montant des dépenses s'élevait à 882,21 € (Délibération 46/2021).

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De valider le versement d'une subvention exceptionnelle à la commune de SAINT JULIEN LA GENESTE dans les conditions présentées ci-dessus,**
- **D'autoriser Madame la Présidente à effectuer le virement d'un montant de 200,00 €,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022,**

DELIBERATION

Objet : Site SAINT ELOY LES MINES : travaux de mise en conformité des garages (demandes de subventions)

Des travaux importants doivent être envisagés au niveau des garages de Saint Eloy les Mines :

- Toiture complète du bâtiment avec hypothèse d'installation de panneaux photovoltaïques
- Portes sectionnelles (mise en conformité...)
- Autres menuiseries
- Rénovation intérieure (plafond, revêtement murs...)

Le SICTOM des Combrailles sollicitera différentes subventions (Etat, Région) le reste à charge sera réparti entre autofinancement et emprunt à taux fixe.

Toiture	65 000,00 €	
Installation panneaux photovoltaïques	35 000,00 €	
Portes sectionnelles	17 000,00 €	
Autres menuiseries	23 000,00 €	
Rénovation intérieure	10 000,00 €	
Total général des dépenses	150 000,00 €	
Etat (D.E.T.R) 30 % du montant HT		45 000,00 €
Fonds Vert: 30 % du montant HT		45 000,00 €
Région 20 % du montant HT		30 000,00 €
Autofinancement		30 000,00 €
Total estimé des recettes		150 000,00 €

Le dossier de demande de subvention sera ajusté en fonction de l'actualisation des besoins et des estimatifs.

Claire LEMPEREUR précise qu'une nouvelle subvention « FONDS VERT » pourrait être demandée. Elle sollicitera l'architecte pour que le syndicat puisse être accompagné sur ce projet.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De valider l'ensemble des travaux de mise en conformité des garages,**
- **D'autoriser Madame La Présidente, à signer tous les documents nécessaires pour les différentes demandes de subventions,**
- **D'autoriser, le cas échéant, Madame La Présidente, à transférer le marché passé avec l'architecte, Monsieur Eric FOUQUET, sur ce nouveau projet**

DELIBERATION

Objet : Broyeurs : nouvelles conditions tarifaires 2023

A) Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du broyeur à végétaux du SYDEM

Vu les délibérations n°29/2016 et n°52/2020 concernant la convention de mutualisation du broyeur à végétaux signée avec le SYDEM Dômes et Combrailles (ex SICTOM PONTAUMUR PONTGIBAUD)

Par courrier en date du 20 juillet 2022, le SYDEM nous informe que pour faire face à la hausse des prix des carburants et de l'inflation généralisée, il a délibéré le 12 juillet dernier, en faveur d'une augmentation des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023.

En effet, l'article 7 de la convention prévoit que le SYDEM peut réviser ses tarifs par délibération avant le 30 septembre de l'année concernée pour une mise en application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le SYDEM Dômes et Combrailles facturera la prestation selon 3 critères :

- Frais de fonctionnement du broyeur : 30 € HT / heure de fonctionnement
- Frais de personnel : 20 € HT / heure (inclus aller-retour au SYDEM)
- Frais kilométriques : 0.66 € HT / km

Rappel tarifs 2022 :

Frais de fonctionnement du broyeur : 28 € HT / heure de fonctionnement

Frais de personnel : 16 € HT / heure (inclus aller-retour au SYDEM)

Frais kilométriques : 0.45 € HT / km

B) Actualisation des tarifs 2023 pour les autres prestataires de broyage de branches

Vu la délibération n°41/2021 concernant les tarifs applicables par les trois prestataires locaux (AES – FABOIS – ESAT des Combrailles) sollicités pour effectuer les chantiers de broyage de branches sur le territoire du SICTOM.

Tarifs année 2023 :

	(AES) Auvergne Environnement Services 63460 COMBRONDE	SARL FABOIS 63560 MENAT	ESAT des Combrailles 63700 SAINT ELOY LES MINES
Broyeur	JENZ 360 + Tracteur VALTRA 280 CV (chargement par grue)	NHS 960 entraîné par Massey Ferguson 6290	COUGAR 18 ER EVO 18 CV
Diamètre maxi des branches	38 cm	18 cm	11 cm
½ journée (4 heures)	Tarif horaire avec chauffeur : 150 € HT / Heure + 2 h de déplacement	1 agent : 440 € HT <i>ou</i> <i>(2 agents : 550 € HT)</i>	1 agent : 232.50 € HT + tarif machine : 37.76 € HT/ Heure
TOTAL ½ journée	900 € HT	440 € HT	383.54 € HT
Journée (8 heures)	Tarif horaire avec chauffeur : 150 € HT / Heure + 2 h de déplacement	1 agent : 880 € HT <i>ou</i> <i>(2 agents : 1100 € HT)</i>	1 agent : 465 € HT + tarif machine : 37.76 € HT/ Heure
TOTAL journée	1 500 € HT	880€ HT	767.08 € HT

Pour rappel tarifs 2022 :

	(AES) Auvergne Environnement Services 63460 COMBRONDE	SARL FABOIS 63560 MENAT	ESAT des Combrailles 63700 SAINT ELOY LES MINES
Broyeur	JENZ 360 + Tracteur VALTRA 280 CV (chargement par grue)	Xylo 150 38 CV	COUGAR 18 ER EVO 18 CV
Diamètre maxi des branches	38 cm	15 cm	11 cm
½ journée (4 heures)	Tarif horaire avec chauffeur : 130 € HT / Heure + 2 h de déplacement	1 agent : 380 € HT <i>ou</i> <i>2 agents : 630 € HT</i>	1 agent : 215.28 € HT + tarif machine : 34.97 € HT/ Heure
TOTAL ½ journée	780 € HT	380 € HT	355.16 € HT
Journée (8 heures)	Tarif horaire avec chauffeur : 130 € HT / Heure + 2 h de déplacement	1 agent : 630 € HT <i>ou</i> <i>(2 agents : 880 € HT)</i>	1 agent : 430.56 € HT + tarif machine : 34.97 € HT/ Heure
TOTAL journée	1 300 € HT	630 € HT	710.32 € HT

Claire LEMPEREUR précise que le prestataire est sollicité en fonction de la situation géographique de la commune. Pour cette année, 6 communes ont demandé le broyeur. Si les communes ont des besoins en broyat, notamment pour les composteurs, elles peuvent se rapprocher de Colin BARBIER.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame La Présidente à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du broyeur à végétaux du SYDEM dans les conditions présentées ci-dessus,**
- **D'autoriser Madame La Présidente à valider les nouveaux tarifs ainsi présentés pour l'année 2023 pour les autres prestataires,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023,**

DELIBERATION

Objet : Contrats de reprise matières

Certains contrats de reprise matières arrivent à échéance au 31/12/2022.

Suite à la prolongation du BAREME F CITEO pour une durée d'un an, des repreneurs proposent de renouveler les contrats.

Flux	Repreneur	Date de fin de contrat	Proposition au 01/01/2023
Acier	SUEZ	31/12/2022	Proposition d'avenant de prolongation jusqu'au 31/12/2023 Revalorisation flux
Aluminium			
ELA			
EMR			
Plastique	VALORPLAST	31/12/2022	Proposition d'avenant de prolongation
Flux Développement	CITEO	31/12/2022	Proposition d'avenant de prolongation
Petits Alu	PYRAL	31/12/2022	Proposition d'avenant de prolongation
Verre	OI- MANUFACTURING	31/12/2022	Proposition d'avenant de prolongation

Une proposition avec des prix de reprise supérieurs a été faite par la société SAICA.

Gros Magasin	PAPREC	31/12/2022	Dénonciation du contrat PAPREC au 31/12/2022 Nouveau contrat avec SAICA PAPER FRANCE (02): Date de début : 01/01/2023 Durée du contrat : 12 mois
---------------------	--------	------------	---

Claire LEMPEREUR rappelle la difficulté de connaître l'évolution des prix, dans un contexte très incertain.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame La Présidente à signer tout document nécessaire aux différents contrats de reprise,**

DELIBERATION

Objet : OCAD3E / ECOSYSTEM : nouveau contrat D3E

Vu la délibération n°11/2021 en date du 03 mars 2021 concernant le renouvellement de la convention OCAD3E / ECOSYSTEM pour la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E).

Les dispositions des nouveaux cahiers des charges, applicables aux éco-organismes et à OCAD3E entraînent une modification profonde des relations juridiques et financières entre Eco-organismes et l'organisme coordinateur et les collectivités territoriales :

- Changement des signataires des contrats
- Changement du payeur des soutiens

Cette modification impose la cessation de l'ancienne convention avec l'OCAD3E et la conclusion d'un nouveau contrat avec les éco-organismes.

La procédure de contractualisation (via la plateforme TERRITEO) est résumée de la manière suivante :

Fin de la convention précédente (30/06/2022) :

- Signature de l'acte constatant la cessation de l'ancienne convention
- Entrée en vigueur du nouveau contrat au 1^{er} juillet 2022 avec rétroactivité (date d'effet du nouvel agrément de l'OCAD3E)

Signature du contrat avec ECOSYSTEM (désigné éco-organisme référent) et non plus OCAD3E

- ECOSYSTEM exécute le contrat et assure la reprise des D3E collectés, la prise en charge des coûts de collecte, le versement de la participation financière aux actions de prévention, de communication et sécurisation

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de donner acte à Madame la Présidente de :

- **Constater la cessation, à compter du 30 juin 2022, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et le SICTOM des Combrailles, étant précisé qu'OCAD3E règlera au syndicat, le montant des compensations financières de cette ancienne convention qui restent lui être dues au titre des tonnages collectés des D3E, de la protection du gisement et au titre de la communication afférents à la période antérieure au 1er juillet 2022 ;**
- **Autoriser la signature avec OCAD3E de l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des D3E,**
- **Approuver le nouveau contrat relatif à la prise en charge des D3E,**
- **Autoriser la signature de ce contrat avec ECOSYSTEM qui est tenu d'assurer, à compter du 1^{er} juillet 2022, la prise en charge des coûts de collecte, la reprise des D3E et le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par le syndicat et d'exécuter le contrat, en présence de ECOLOGIC qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat si ECOLOGIC devait être, à l'avenir, désigné comme étant tenu d'assurer, en lieu et place de ECOSYSTEM la prise en charge des coûts de collecte et la reprise des D3E,**

DELIBERATION

Objet : OCAD3E / ECOSYSTEM : nouveau contrat LAMPES

Vu la délibération n°12/2021 en date du 03 mars 2021 concernant le renouvellement de la convention OCAD3E / ECOSYSTEM pour la collecte séparée des lampes.

Les dispositions des nouveaux cahiers des charges, applicables aux éco-organismes et à OCAD3E entraînent une modification profonde des relations juridiques et financières entre Eco-organismes et l'organisme coordinateur et les collectivités territoriales :

- Changement des signataires des contrats
- Changement du payeur des soutiens

Cette modification impose la cessation de l'ancienne convention avec l'OCAD3E et la conclusion d'un nouveau contrat avec les éco-organismes.

La procédure de contractualisation (via la plateforme TERRITEO) est résumée de la manière suivante :

Fin de la convention précédente (30/06/2022) :

- Signature de l'acte constatant la cessation de l'ancienne convention
- Entrée en vigueur du nouveau contrat au 1^{er} juillet 2022 avec rétroactivité (date d'effet du nouvel agrément de l'OCAD3E)

Signature du contrat avec ECOSYSTEM (désigné éco-organisme référent) et non plus OCAD3E

- ECOSYSTEM exécute le contrat et assure la reprise des lampes collectées, la prise en charge des coûts de collecte, le versement de la participation financière aux actions de prévention, de communication et sécurisation

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de donner acte à Madame la Présidente de :

- **Constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et LE SICTOM DES COMBRILLES pour les déchets issus des lampes,**
- **Autoriser la signature avec OCAD3E de l'acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées,**
- **Approuver le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes,**
- **Autoriser la signature de ce contrat avec ECOSYSTEM qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022**

Objet : COREPILE : avenant n°1

Vu la délibération n°67/2017 du 18 décembre 2017 relative à la contractualisation avec l'éco-organisme CORÉPILE pour la collecte des piles et accumulateurs portables usagés en déchèteries.

COREPILE a obtenu le renouvellement de son agrément pour 3 ans par les pouvoirs publics en date du 16 décembre 2021.

COREPILE souhaite expérimenter sur la période 2023-2024 le versement d'un nouveau soutien financier à la collecte aux collectivités sous convention.

L'intérêt de ce soutien est de valoriser les efforts consentis par les collectivités de mise en avant de la filière permettant de réaliser à minima une collecte par point de collecte par an mais également d'encourager les efforts d'optimisation des demandes de collectes amenant un gain logistique et environnemental.

Le soutien financier proposé par COREPILE se compose d'une part fixe et d'une part variable dont les montants sont calculés sur une base annuelle et par point de collecte.

MONTANT PAR POINT DE COLLECTE	PART FIXE
60 € par an, si	→ A minima une collecte réalisée par an (fût(s) et / ou palette(s) de piles de clôtures électriques)

MONTANT PAR POINT DE COLLECTE	PART VARIABLE
OU	
A 60€ par an, si	→ 2 fûts collectés systématiquement à chaque collecte sur l'année → Taux de remplissage de l'ensemble des fûts collectés ≥ 66% (soit minimum 200kg par fut)
A+ 90€ par an, si	→ 3 fûts ou plus collectés systématiquement à chaque collecte sur l'année → Taux de remplissage de l'ensemble des fûts collectés ≥ 66% (soit minimum 200kg par fut)
ET	
B 20€ par an, si	→ Palette(s) de piles clôtures électriques collectée(s) systématiquement avec un ou plusieurs fût(s) <u>OU</u> plusieurs palettes de piles de clôtures électriques collectées systématiquement sur l'année. → Taux de remplissage de l'ensemble des fûts + palettes collectés ≥ 66% (soit minimum 200kg par fut et par palette)

La part variable A+ n'est pas additionnelle à la part variable A ; seule la part variable B est additionnelle à la part variable A ou la part variable A+

La date de mise en application de ce soutien est fixée à minima le 1^{er} janvier 2023 ou au 1^{er} janvier de l'année de signature de l'avenant. La durée d'éligibilité s'étend jusqu'au 31 décembre 2024, date de fin de l'agrément de COREPILE.

Total collecte 2021 : 2,28 tonnes

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame La Présidente à signer l'avenant n°1 avec l'éco-organisme COREPILE pour la collecte des piles et accumulateurs,**

DELIBERATION

Objet : Reprise huile alimentaire : convention

Les trois déchèteries du SICTOM des Combrailles récupèrent les huiles alimentaires usagées des ménages.

La SARL HOLDING BMC dispose de deux installations de méthanisations visant à produire du biogaz par la fermentation de matières organiques variées. Ces installations peuvent notamment recevoir des huiles alimentaires usagées. De plus l'une d'elle est équipée d'un système d'hygiénisation permettant de retraiter tous les biodéchets classés SPAN C3". Il s'agit des sociétés suivantes :

- DVD Développement durable Laschamp 63330 Saint Maigner ;
- Synergie des Combrailles Les Monteix 63330 Pionsat.

Une convention doit être conclue entre les deux parties afin de définir les droits et obligations de chacun dans le cadre de la collecte et la valorisation des huiles alimentaires usagées issues des déchèteries du SICTOM des Combrailles.

Engagements du SICTOM des Combrailles :

Le SICTOM des Combrailles s'engage à :

- collecter les huiles alimentaires dans des contenants adaptés, fournis par la SARL HOLDING BMC ;
- autoriser La SARL HOLDING BMC à récupérer gratuitement les huiles alimentaires usagées issues de ses trois déchèteries de Saint Eloy les Mines, Saint Gervais d'Auvergne et Pionsat ;
- informer La SARL HOLDING BMC, 7 jours avant qu'une intervention de vidange des contenants soit nécessaire.

Engagements la SARL HOLDING BMC :

La SARL HOLDING BMC s'engage à :

- collecter, transporter et valoriser les huiles alimentaires usagées ainsi récupérées sur son unité de méthanisation ;
- intervenir dans un délai de 7 jours maximum dès lors que la demande a été transmise ;
- remettre un bon d'enlèvement après chaque passage aux gardiens des déchèteries indiquant la date et la quantité prélevée afin d'assurer la traçabilité des déchets ;
- réaliser un bilan annuel de collecte à transmettre au SICTOM avant le 31 mars.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Pour rappel :

	Déchèterie St Eloy les Mines	Déchèterie St Gervais d'Auvergne	Déchèterie Pionsat	TOTAL 2021
Litres pompés	1 120	920	700	2 740 litres
Nombre de passages en 2021	5	5	5	15 passages

La visite du méthaniseur à SAINT MAIGNER a été organisée avec Monsieur DUPRAT, cet été.

Claire LEMPEREUR rappelle qu'il faut faire la promotion des biodéchets auprès des restaurateurs et les informer de la récupération de l'huile alimentaire sur les déchèteries car peu d'entre eux le savent.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame La Présidente à signer la convention avec la SARL HOLDING BMC pour la reprise de l'huile alimentaire sur les déchèteries du territoire,**

DELIBERATION

Objet : Contrat de location « EAZYBOX » déchèterie de PIONSAT

Vu la délibération n°87/2020 du 16 décembre 2020, le comité syndical a validé avec ALIAPUR, l'éco-organisme en charge de la reprise des pneumatiques usagés en déchèteries, la convention de mise à disposition de nouveaux contenants de stockage des pneumatiques usagés de type « EAZYBOX » sur les déchèteries de Saint Eloy les Mines et Saint Gervais d'Auvergne à compter de 2021.

La déchèterie de Pionsat bénéficiait d'un accord de prise en charge pour la mise à disposition d'une benne de 38m³ avec le collecteur PROCAR RECYGOM.

Ce dernier sollicite désormais la signature d'un contrat de location pour la fourniture et la mise à disposition d'un contenant « EAZYBOX 12-15m³ » pour cette déchèterie. En effet, les tonnages collectés conviennent à l'utilisation de ce type de contenant.

Cependant, la charte de reprise des pneumatiques usagés en déchèteries précise que la fourniture et la mise en place des contenants seraient gratuits si le seuil de 12 tonnes collectées par année civile est atteint.

Le cas échéant, le syndicat adressera une demande de prise en charge des coûts de collecte à l'éco-organisme ALIAPUR sur simple demande écrite.

Un contrat de location doit être signé entre la collectivité et la société PROCAR RECYGOM à compter du 01/12/2022.

Le tarif de location proposé est de 39,00 € HT/mois pour un EAZYBOX de 12/15 m³

Type de pneus concernés	Type de pneus usagés non concernés
Les pneus véhicules légers	Les pneus usagés d'une ancienneté antérieure au 1 ^{er} mars 2004 Les pneus PL (Poids Lourds), AG (Agricoles), GC (Génie Civil) Les pneus pleins Les pneus issus de l'ensilage Les pneus usagés souillés (pollués par une substance ou produit quelconque) Les pneus équipés d'une jante ou de tout autre accessoire Les chenilles, les pneus usagés de cycles, cyclomoteurs

Pour rappel : Tonnages PNEUS 2019-2021

	2019	2020	2021
Déchèterie ST ELOY	21.54 t	15.74 t	21.00 t
Déchèterie ST GERVAIS	16.02 t	14.72 t	12.53 t
Déchèterie PIONSAT	13.22 t	8.54 t	12.86 t

Concernant la reprise des pneus agricoles, Claire LEMPEREUR redit que la collectivité ne peut pas reprendre ces pneus qui doivent être rapportés chez les fournisseurs, ce n'est pas la compétence du syndicat. Madame NONY indique que la déchèterie d'Ebreuil limite l'apport à 4 pneus par foyer et par an. Se pose alors la question de contrôler les apports au risque de se retrouver avec des pneus jetés dans la nature.

Comme sur la commune de BIOLLET où 40 pneus ont été déposés sur le point d'apport volontaire (Madame DARVENNE), Claire LEMPEREUR précise qu'il faut appeler la société PROCAR pour faire faire un devis pour cet enlèvement exceptionnel.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame La Présidente à signer le contrat de location proposé par la société PROCAR RECYGOM, dans les conditions référencées ci-dessus,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023,**

DELIBERATION

Objet : RESSOURCERIE : nouvelle convention

Vu la délibération n°88/2020 concernant le renouvellement de la convention avec la Ressourcerie en Combraille.

Vu l'émergence des nouvelles filières REP sur les déchèteries (jouets, articles de sport, de bricolage et de jardin...)

Vu le terme du CODEC et la signature d'une nouvelle convention CODOEC avec le VALTOM.

Le SICTOM des Combrailles souhaite affirmer son soutien et développer son partenariat avec la Ressourcerie afin de répondre aux objectifs en termes de réemploi et de sensibilisation.

De nouvelles dispositions et ajustements sont apportés à cette convention renouvelable par tacite reconduction.

Ces derniers mois, de multiples crises (d'abord sanitaire, puis économique et énergétique) et l'envolée des prix ont fortement impacté les modes de vie de nombreux ménages. De nos jours, un nombre important de personnes se tournent régulièrement vers les associations solidaires pour assurer leurs besoins quotidiens (vêtements, objets et jouets issus de seconde main).

Aussi, pour faire face à la demande des usagers et dans une démarche d'économie circulaire, la Ressourcerie a créée à l'intérieur de leurs locaux, un espace spécialement dédié à la valorisation des matériaux issus de la construction et de la rénovation (grillage, portes, briques, isolants, carrelage...).

Ce type de déchets pourrait s'ajouter à la liste des objets à déposer dans les caissons destinés au réemploi déjà présent dans chaque déchèterie. Ces matériaux correctement pris en charge, constituent un véritable potentiel réutilisable.

Les journées de présence en déchèterie sont un bon moyen pour faire connaître l'association et accroître les dons des usagers.

Il a été convenu de programmer davantage de demi-journées de sensibilisation en déchèterie :

Sensibilisation au réemploi : (36 Interventions auprès des usagers en déchèteries) :

- 20 demi-journées (3h) à la déchèterie de Saint Eloy les Mines
- 10 demi-journées (3h) à la déchèterie à Saint Gervais d'Auvergne
- 6 demi-journées (3h) à la déchèterie à déchèterie de Pionsat

Ces prestations se feront sur la base d'une heure chargée à 30 € TTC (tous frais compris)

Ateliers de sensibilisation : organisation de 4 ateliers (3h /atelier) de préférence sur les marchés de St Eloy les Mines, St Gervais d'Auvergne et Pionsat. Les thèmes seront définis suivant la demande afin de sensibiliser le plus grand nombre d'usagers.

Ces prestations se feront sur la base d'une heure chargée à 30 € TTC (tous frais compris)

Soutien à la tonne : 20 € par tonne réemployée (y compris DEA et D3E) sur la base que 90 % des objets collectés sont valorisés.

Claire LEMPEREUR souligne le travail très sérieux de l'association. La RESSOURCERIE dispose désormais d'un logiciel de pesée qui permet un suivi précis des apports sur chaque déchèterie.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De valider la présente convention dans les conditions ci-dessus référencées,**
- **D'autoriser Madame La Présidente à signer la convention avec la Ressourcerie,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023,**

DELIBERATION

Objet : Intérimaires : conditions tarifaires

Selon la délibération n°63/2020 en date du 16 décembre 2020, le comité syndical a voté le recrutement de personnels intérimaires pour faire face aux différents remplacements des agents titulaires (chauffeurs et équipiers de collecte).

Trois agences ont été sollicitées :

	Intitulé du poste	Coefficient 2022	Adhésion annuelle	Coefficient 2023	Adhésion annuelle
ADECCO	Equipier de collecte	1,80			
	Chauffeur	1,90			
ADEF	Gardiens de déchèterie	1,77	16,00 €	1.77	16,00€
MANPOWER	Equipier de collecte	1,75			
	Chauffeur				

A ce jour, ADECCO et MANPOWER sont dans l'impossibilité de préciser le coefficient de révision pour l'année 2023. Une délibération de principe autorisera La Présidente à valider les coefficients révisés, le cas échéant.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame La Présidente à valider les coefficients révisés, le cas échéant, pour les agences d'intérim sollicitées,**

DELIBERATION

Objet : Recrutement : Modification du tableau des emplois

Agent STGDO

Dans le cadre de la convention CODOEC exposée précédemment et pour simplifier la gestion et le financement des agents STGDO, le VALTOM a intégré à cette convention un dispositif d'aide sur la durée du CODOEC, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Ainsi, le SICTOM des Combrailles a la possibilité de devenir l'employeur direct de l'actuel agent STGDO Monsieur Colin BARBIER. L'embauche pourrait intervenir à la date anniversaire de son actuel contrat VALTOM soit le 23/02/2023.

Pour répondre aux objectifs du déploiement des actions du CODOEC et du STGDO sur le territoire du SICTOM, Colin BARBIER serait engagé en qualité de « maître composteur » à 80 % de son temps de travail contre 50 % aujourd'hui.

Le financement de l'agent STGDO employé par le SICTOM serait encadré de la manière suivante :

- 50 % remboursés par le VALTOM dans le cadre de l'aide dédiée aux agents STGDO
- 30 % remboursés par le VALTOM dans le cadre des dépenses CODOEC

Son contrat débutera le 23 février 2023 :

- CDD 12 mois (Surcroit de travail)
- Statut : contractuel
- Rémunération : Calcul sur l'antériorité de l'agent recruté.

Définition du poste :

Participer à la création, au montage et à l'accompagnement d'actions portant sur la gestion de proximité des déchets organiques (compostage, broyage, paillage, jardinage au naturel...) et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Assurer le suivi technique, l'animation et l'évaluation terrain de ces actions.

Développer et suivre les actions en lien avec la prévention des déchets et la gestion des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du dispositif CODOEC.

Tableau des emplois

Considérant l'évolution de l'organisation du personnel du SICTOM DES COMBRILLES, il est proposé une mise à jour du tableau des emplois :

Postes actuels

Emploi	Postes existants	Statut	Grade	Catégorie	ETP pourvus
Administratif					
Attaché	1	Titulaire	Attaché	A	0.14 (5/35ème)
Chargée de Prévention	1	Titulaire	Adjoint Administratif	C	1
Adjoint Administratif	1	Titulaire	Adjoint Administratif	C	1
Agent fiscalité	1	CDD	Adjoint Administratif	C	1
Agent fiscalité	1	TITULAIRE	Adjoint Administratif	C	0
Technique					
Gardien de déchèterie	2	CDI droit public	Adjoint Technique	C	2
Gardien de déchèterie	1	Titulaire	Adjoint Technique	C	1
Responsable Technique	1	Titulaire	Technicien Territorial	B	0
Responsable Technique	1	CDD	Technicien Territorial (1 ^{ère} classe)	B	1
Chauffeur / équipier de collecte	2	TITULAIRE	Adjoint Technique	C	2
Chauffeurs	3	CDI droit public	Adjoint Technique (1 ^{ère} classe)	C	3
Equipiers de collecte	2	CDI droit public	Adjoint Technique (2 ^{ème} classe)	C	2
Equipier de collecte	1	CDD	Adjoint Technique	C	0

Emploi	Poste à créer	Statut	Grade	Catégorie	ETP pourvus
Technique					
Agent STGDO	1	CDD	Adjoint Technique	C	1

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame la Présidente à procéder au recrutement d'un agent STGDO dans les conditions présentées ci-dessus,**
- **De valider la mise à jour du tableau des emplois,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023,**

DELIBERATION

QUESTIONS DIVERSES

Extension des tournées de collectes : Menat et Servant, 2 communes « pilotes » pour l'extension de la collecte sélective. Mise en place de bacs pour le tri. Collecte de tri effectuée le mercredi tous les 15 jours en remplacement d'une collecte OMR. Tonnage collecté satisfaisant.

Jean Yves ARNAUD précise que des bacs jaunes ont été rajoutés sur sa commune pour permettre le ramassage tous les 15 jours. Il s'inquiète que les bacs d'ordures ménagères débordent en été. Claire LEMPEREUR rappelle qu'il va falloir trier prochainement les biodéchets.

Monsieur Jean François TIXIER prend la parole et interpelle Madame La Présidente concernant l'agression dont a été victime un agent pendant son temps de travail. Il demande son avis.

Madame LEMPEREUR affirme son soutien à l'agent et d'ailleurs à tous les agents du syndicat. Elle indique qu'elle s'est rendue sur les lieux pour connaître les circonstances de cette agression et à la gendarmerie pour déposer plainte. Une procédure est engagée.

Fin de séance 19h50